

### **Interpellation de M. Cohen : Rue Gatti de Gamond : autorisation du stationnement sur le trottoir.**

**M. Cohen** signale que dans la portion en double sens de la rue Gatti de Gamond située entre les carrefours rue du Merlo/avenue Victor Allard et avenue Decroly/avenue du Jonc, une voiture sur trois est stationnée avec ses roues sur le trottoir. Les propriétaires de ces véhicules sont dès lors susceptibles de se voir infliger une amende et certains d'entre eux ont subi ce désagrément au cours des derniers mois.

Mais ces citoyens se garent de la sorte pour éviter que leur véhicule ne subisse des détériorations. M. Cohen se conduisait de manière identique lorsqu'il habitait lui-même dans ce secteur, car il arrivait souvent que son rétroviseur explose ou que sa carrosserie soit griffée.

Cette portion de la rue Gatti de Gamond est soumise à un trafic important : le bus 48, les bus de l'école du Val Fleuri, les camions de livraison du Carrefour Market et du Colruyt, etc.

M. Cohen propose au Collège d'autoriser dans cette portion de rue le stationnement des véhicules sur le trottoir jusqu'aux carrés d'arbres (soit sur une largeur d'environ 40 cm).

Cette mesure permettrait aussi de sécuriser les cyclistes et n'entraverait pas la circulation des piétons puisque deux poussettes pourront continuer à s'y croiser sans difficulté.

**M. De Bock** partage les préoccupations de M. Cohen et rappelle que la rue du Bourdon est confrontée à des problèmes analogues.

**M. l'Echevin Wyngaard** reconnaît que la rue Gatti de Gamond est une artère où la circulation et le stationnement sont loin d'être satisfaisants.

Il serait sans nul doute nécessaire de procéder à un réaménagement spécifique du tronçon considéré. Mais ceci exigerait des investissements importants ainsi que la délivrance d'un permis d'urbanisme.

Nonobstant cet objectif à long terme, M. l'Echevin Wyngaard n'est pas opposé à plus court terme à l'autorisation éventuelle d'un stationnement partiel sur les accotements du trottoir.

Cependant, il y a lieu de craindre que certains automobilistes ne respectent pas la limite de 40 cm évoquée par M. Cohen et gênent ainsi la circulation piétonne.

Les dispositifs nécessaires pour mettre en œuvre cette mesure pourraient aussi s'avérer inesthétiques pour l'espace public.

De plus, il est possible que les trottoirs ne soient pas suffisamment solides pour résister au poids des véhicules qui viendraient à y stationner et qu'il faille intervenir pour réparer les dommages causés aux pavés.

Par ailleurs, dès qu'une zone de circulation est élargie, la vitesse du trafic a tendance à augmenter.

Pour ce qui concerne la rue du Bourdon, le débat ne porte pas sur le stationnement sur les accotements mais sur l'interdiction éventuelle du stationnement sur le tronçon, car si des véhicules stationnent simultanément des deux côtés de la chaussée, le bus n'est plus en mesure de passer.

Cependant, les services de l'échevinat vont réexaminer la situation de la rue du Bourdon.

**M. Cohen** estime qu'un élargissement de la voirie n'entraînera pas une augmentation de la vitesse, en raison de la limitation de vitesse à 30 km/h imposée sur l'ensemble du territoire régional, qu'il conteste par ailleurs.

Dans la pratique, le stationnement des voitures sur le trottoir est déjà une réalité, pour un véhicule sur trois.

La présence de carrés d'arbres constitue un obstacle empêchant le débordement des véhicules sur le trottoir au-delà de 40 cm.

**M. De Bock** est un peu déçu par le manque de volontarisme du Collège en ce domaine.

Il signale que l'installation de plots sur la rue du Bourdon a entraîné un report du stationnement sur les accotements des trottoirs limitrophes.

**M. Wyngaard** précise que la traversée piétonne face à l'école a été sécurisée.